

Un tel projet doit être reçu par le Secrétariat du Conseil exécutif au plus tard le 24 avril ou le 25 octobre, selon le cas, c'est-à-dire au moins trois semaines avant les dates prévues à l'article 22 du Règlement de l'Assemblée nationale.

17. Le secrétaire général du Conseil exécutif établit l'ordre de priorité entre les projets et avant-projets de loi reçus.

18. Les articles 12 à 17 ne s'appliquent pas à un projet ou avant-projet de loi désigné exceptionnellement comme prioritaire par le premier ministre.

19. Dès que le Comité de législation a terminé l'étude d'un projet de loi, le secrétaire du Comité le transmet au service de l'Assemblée nationale chargé d'en assurer la traduction et l'impression.

20. Un projet de loi ministériel n'est imprimé qu'avec l'approbation écrite du premier ministre ou de la présidente du Comité de législation.

21. Aucun avis concernant un projet de loi ministériel ne peut être mis au feuillet de l'Assemblée nationale sans l'approbation écrite du leader parlementaire du gouvernement.

QUE le présent décret remplace le décret numéro 773-2016 du 24 août 2016.

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66057

Gouvernement du Québec

Décret 53-2017, 31 janvier 2017

CONCERNANT le ministre responsable de la région de la Capitale-Nationale

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE le décret numéro 435-2014 du 14 mai 2014 soit modifié par l'addition, après le paragraphe 3^o du premier alinéa du dispositif, du paragraphe suivant :

« 4^o la section III.1.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 3.41.2 de cette loi, introduits par l'article 39 de la Loi accordant le statut de capitale nationale à la Ville de Québec et augmentant à ce titre son autonomie et ses pouvoirs (2016, chapitre 31); ».

Le greffier du Conseil exécutif,
JUAN ROBERTO IGLESIAS

66058

Gouvernement du Québec

Décret 54-2017, 31 janvier 2017

CONCERNANT les adjoints parlementaires

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 25 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), les députés nommés ci-dessous assistent, dans l'exercice de leurs fonctions, les ministres mentionnés en regard de leur nom :

Madame Karine Vallières Députée de Richmond	Premier ministre, pour le volet jeunesse
Monsieur Serge Simard Député de Dubuc	Premier ministre, pour la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean
Monsieur David Birnbaum Député de D'Arcy-McGee	Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour le volet éducation primaire et secondaire
	Ministre responsable de l'Enseignement supérieur, pour le volet enseignement collégial et universitaire
Monsieur Marc Carrière Député de Chapleau	Ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport, pour les volets infrastructures, loisir et sport
	Ministre responsable de l'Enseignement supérieur, pour le volet infrastructures